



## Association syndicale du canal de manosque

Par **Patrice**, le **28/11/2010** à **06:23**

Bonjour,

Je suis opposé à l'ASCM. Facturation d'une eau d'arrosage non utilisée car non accessible et inutilisable car gravitaire. de plus je ne suis pas intéressé.

il me répond que la loi de 1881 sur les déclarants d'utilité publique exige le paiement. peut-on supprimer cette loi et annuler les factures.

Cordialement

Patrice

Par **adecm**, le **19/01/2011** à **19:43**

Vous n'êtes pas le seul dans ce cas. une association s'est créée sur Peyruis.

vous pouvez les rejoindre à l'adresse :

[adecm@asso-web.com](mailto:adecm@asso-web.com)

ou sur le site :

<http://adecm.asso-web.com>

Par **amajuris**, le **19/01/2011** à **20:13**

bjr,

une loi répond à une demande d'intérêt général votée par le peuple souverain.

un particulier ne peut supprimer une loi parce qu'il n'a pas envie de payer.

vous pouvez utiliser si vous rentrez dans les conditions, emprunter la voie de la question

prioritaire de constitutionnalité.  
cdt